



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_08-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20250924_08

RAPPORT DE CONTRÔLE ANNUEL CONCESSION DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ : EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 24 septembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à au siège du Sigerly à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) allée Assia DJEBAR sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Dominique REGNIER (Vourles).

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31 relatif aux contrôles opérés par les autorités concédantes ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L-322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution d'énergie électrique signé par le SIGERLy, EDF et Enedis le 28 juin 2006 ; et plus particulièrement son article 32 relatif aux missions de contrôle ;

Vu l'audit sur site réalisé par les services du SIGERLy assistés des consultants de l'AEC lors de la journée du 12 février 2025 ayant permis d'auditer les concessionnaires Enedis et EDF sur leurs missions respectives, sur la base des données de contrôle technique, patrimoniales, comptables, financières, relations clientèle transmises en préalable ;

Vu le rapport de contrôle de l'exercice 2023 de la concession pour la distribution publique d'électricité établi par les services, sur la base du rapport du prestataire AEC reçu en juin 2025, transmis aux délégués du SIGERLy le 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport de contrôle de la mission complémentaire relatif à l'application du processus des valorisations des remises gratuites des travaux réalisés par le Syndicat ;

Vu la synthèse du rapport de contrôle de l'exercice 2023 présenté en séance ;

Considérant l'importance de garantir un service de qualité pour les usagers dans le cadre de la concession de distribution d'énergie ;

Considérant que les agents de contrôles désignés par l'autorité concédante peuvent à tout moment procéder à toutes vérifications utiles pour l'exercice de leurs fonctions comme prendre connaissance de tous documents techniques ou comptables des concessionnaires ;

Considérant la liste des demandes de l'autorité concédante issue de ce rapport de contrôle annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport de contrôle annuel de l'exercice 2023 relatif à la concession de distribution publique d'électricité confiée à Enedis et EDF ;

APPROUVE les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport, en ce qui concerne les données de contrôle manquantes, les investissements supplémentaires à accroître pour maintenir le réseau en bon état, la sous-valorisation récurrente des travaux réalisés par le SIGERLy dans les données comptables, une plus grande transparence comptable sur le compte d'exploitation de la concession, entre autres ;

MANDATE le vice-président chargé des concessions et les services pour suivre la mise en œuvre des recommandations du rapport ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_08-DE



AUTORISE la transmission des conclusions de cette délibération aux parties prenantes concernées, notamment à Enedis et EDF, afin de garantir la bonne exécution des mesures préconisées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.